

Le dix décembre deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2020 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER)  
AMIOT (COURS-LES-BARRES)  
HURABIELLE (CUFFY)  
DUCROT (CUFFY) / Arrivée : 19h30  
LORRE (CUFFY)  
LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS) arrivé à 19h35 (Pouvoir Mme CADIOT)  
PRUVOST (JOUET SUR L'AUBOIS)  
CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS)  
DUCASTEL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
MOREAU (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
POUGNET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
PAQUET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
FONTAINE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY)  
LIANO (MENETOU-COUTURE) Arrivé à 19h20  
SAUVAGNAT (TORTERON)  
RODRIGUES (TORTERON)  
ALBERT (TORTERON)  
MANCION (COURS-LES-BARRES)  
BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS)  
COURZADET (LA CHAPELLE HUGON)  
COMBEMOREL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT)  
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)  
DELIASSUS (LE CHAUTAY)  
BONDOUX (COURS-LES-BARRES)  
RATILLON (MENETOU-COUTURE)

**EXCUSE ayant donné procuration** :

MOUTON (MARSEILLES LES AUBIGNY) à M. DE VILLELE  
BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. FONTAINE

*(Soit 28 membres titulaires et 2 procurations = 30 votants) Majorité à 16*

**EXCUSES** : Mmes et MM

BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT)  
AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)  
HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)  
BREYER (LE CHAUTAY)  
GIOT (LA CHAPELLE HUGON)

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

## ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 15 septembre 2020
  
- **Décision n°1 : Règlement intérieur Conseil communautaire**
  - Présentation et adoption du règlement intérieur.
  - Pacte de gouvernance : décision à prendre pour mise en place d'un pacte de gouvernance ou non.
  
- **Décision n°2 : Bâtiment enfance**
  - Investissement achat mobilier  
Proposition de devis MANUTAN et vote
  
- **Décision n°3 : Projet Maison Domotique Sénior à Torteron**
  - Présentation et vote pour validation de la mise en route du projet.
  
- **Décision n°4 : Commission intercommunale de sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)**
  - Vote pour mise en place de la CISPD, première du département.
  
- **Décision n° 5 : Commission locale d'évaluation des charges transférées**
  - Délibération pour création de la CLECT
  
- **Décision n°6 : Rapport annuel du SMIRTOM du Saint Amandois**
  - Présentation du rapport annuel du SMIRTOM
  
- **Décision n°7 : Décisions modificatives Budget Enfance Jeunesse Familles**
  - Virement de 10€ au compte 65 888
  - Virement du compte 6413 de fonctionnement au compte 2184 d'investissement
  
- **Décision n°8 : Délégations au Bureau**
  - Délibération pour délégation de pouvoir d'attribution de subvention pour des éventuelles manifestations départementales.
  - Délibération pour délégation de pouvoir de dépense d'un montant maximum de 5000 € en investissement.
  - Autorisation de transfert de crédit de compte à compte
  - Autorisation d'engager 25% des investissements de l'année par rapport aux investissements de l'année précédente.
  
- **Décision n°9 : Adoption du RIFSEEP pour les emplois de CAT A**
  - Le conseil communautaire devra valider la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les emplois de catégorie A / éducateur jeunes enfants.
  
- **Décision n°10 : SPANC**
  - Convention avec le Conseil Départemental : Renouvellement de la convention
  - RPQS : Présentation et vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique assainissement établi pour l'année 2019
  
- **Décision n°11 : Rapport SDE 18**
  - Présentation du rapport de contrôle de concession d'électricité 2018

- **Décision n°12 : Refus de transfert de pouvoir**
  - Délibération pour refus des transferts de pouvoir « assainissement non collectif » et « stationnement des gens du voyage » au Président de la CDC
- **Décision n°13 : Calendrier ouverture accueil de loisirs 2021**
  - Adoption du calendrier d'ouverture 2021 de l'accueil de loisirs
- **Décision n°14 : Centre hospitalier Jacques Cœur**
  - Motion du conseil communautaire relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur.
- **Questions diverses**

- 
- Mme ALBERT est désignée comme secrétaire de séance
  - Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 15 septembre 2020 **est adopté à l'unanimité des présents.**
  - M. HURABIELLE annonce la naissance de Naélou, fille d'Océane, et informe qu'une cagnotte a été mise en place. Mme DE BARTILLAT se charge du cadeau.

- **REGLEMENT INTERIEUR / Délibération n°64 et 65**

- M. HURABIELLE informe que pour les communes de plus de 1000 habitants et donc pour les Communauté des communes, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire. Celui-ci a été envoyé par mail aux élus communautaires avant le conseil, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des présents, le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

- M. HURABIELLE informe que depuis 2019, après renouvellement des conseils municipaux, le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance. M. HURABIELLE informe que pour des intercommunalités de 100 communes, le pacte de gouvernance prend tout son sens, puisqu'il n'y a pas de bureau et que toutes les communes n'y sont pas représentées. Compte tenu de la mise en place du bureau des maires et de leurs réunions régulières, ainsi que de la diffusion des comptes rendus à tous les conseillers communautaires, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux, la Communauté de Communes des Portes du Berry ne nécessite pas obligatoirement de la mise en place d'un pacte de gouvernance. M. HURABIELLE invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de la note de l'AMF du 14 janvier 2020. Il informe les élus que le délai accordé pour cette décision était de 6 mois après les élections, mais qu'il sera possible de modifier cette décision si le besoin s'en fait ressentir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents:

- De prendre acte que le Conseil communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.
- De ne pas retenir la proposition de mise en place d'un pacte de gouvernance.

- **BATIMENT ENFANCE / Délibération n°66**

- M. HURABIELLE informe de la réception définitive des travaux du bâtiment enfance. Il reste un lot accordé à l'entreprise SBCR, à qui un recommandé a été envoyé pour notifier des pénalités de retard et une obligation de finition des travaux, sans quoi la CDC sera obligé de faire appel à un autre prestataire et de facturer les frais engendrés à SBCR.
- M. HURABIELLE informe que pour l'aménagement du réfectoire ainsi que des salles d'animation, l'entreprise MANUTAN a été retenue :
  - Le devis pour l'aménagement des salles est d'un montant de 10 064.70 € TTC